



PRÉFECTURE DE LA DROME

**ALGÉRIEN - CONJOINT DE FRANÇAIS (1501)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**RENOUVELLEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif de régularité du séjour : visa ou certificat de résidence en cours de validité au moment de la demande.
- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur et 1 enveloppe format A4 à soufflets affranchie au tarif de 8€45
  
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  
- Justificatifs du mariage depuis plus d'un an : copie intégrale de l'acte de mariage (si mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité du conjoint : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie : Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, déclaration commune d'impôts, taxe d'habitation commune, bordereau CAF ; et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, factures etc.) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français.

Mise à jour le 10/11/2020

1/1